



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté préfectoral complémentaire du 28 JUIN 2022

**portant changement d'exploitant des installations sises ZI des Guerlandes
sur la commune de Bassens au profit de la société ECO -
TRANSFORMATION**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45, R.181-46 et R.181-47 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 autorisant la société SEOSSE ECO-TRANSFORMATION à exploiter une installation de tri, transit, regroupement et broyage de déchets de bois sur le territoire de la commune de Bassens ;

VU la demande présentée par courrier du 2 février 2022, reçu le 9 juin 2022 et complété par courriel du 10 juin 2022, par laquelle la société ECO-TRANSFORMATION sollicite le transfert à son bénéfice de l'autorisation susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées, ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de changement d'exploitant, transmis par courriel du 20 juin 2022 à la société ECO-TRANSFORMATION pour observations ;

VU le courrier du 21 juin 2022 du pétitionnaire indiquant n'avoir aucune observation à faire sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du CODERST ;

CONSIDÉRANT que la société ECO-TRANSFORMATION dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation des installations susvisées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1 – Changement d'exploitant

La société ECO-TRANSFORMATION, dont le siège social est situé Route de Peyrehorade - 40300 Saint-Lon-les-Mines, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation située ZI des Guerlandes – 33530 Bassens, en lieu et place de la société SEOSSE ECO-TRANSFORMATION.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

Article 2 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée auprès de la mairie de Bassens et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société ECO-TRANSFORMATION.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Monsieur le Maire de Bassens,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux le 28 JUIN 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT